
Présidence : Finlande**735ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL**

1. Date : Jeudi 16 octobre 2008

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 13 h 30

2. Président : M. A. Turunen
M. V. Vasara

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE L'ANCIEN COORDONNATEUR
SPÉCIAL DU PACTE DE STABILITÉ POUR
L'EUROPE DU SUD-EST, M. ERHARD BUSEK

Président, ancien Coordonnateur spécial du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est (PC.DEL/820/08), France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/821/08), Fédération de Russie (PC.DEL/859/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/830/08), Serbie (PC.DEL/852/08 OSCE+)

Point 2 de l'ordre du jour : PRÉSENTATION PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'OSCE DU PROJET DE BUDGET UNIFIÉ
POUR 2009

Secrétaire général (SEC.GAL/195/08 OSCE+), Président, France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de

l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/822/08), Canada (PC.DEL/839/08), Fédération de Russie (PC.DEL/840/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/831/08), Kazakhstan (PC.DEL/849/08 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : PRÉSENCE DE L'OSCE EN ALBANIE

Président, chef de la Présence de l'OSCE en Albanie (PC.FR/21/08 OSCE+), France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/823/08), Fédération de Russie (PC.DEL/860/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/832/08), Albanie (PC.DEL/850/08 OSCE+)

Point 4 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

- a) *Conclusions du Conseil Affaires générales et Relations extérieures de l'Union européenne sur la Géorgie/Russie du 13 octobre 2008* : France-Union européenne (PC.DEL/825/08), Norvège (PC.DEL/841/08), Géorgie (annexe 1), Fédération de Russie (PC.DEL/845/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/843/08), Président, Secrétaire général
- b) *Conclusions du Conseil Affaires générales et Relations extérieures de l'Union européenne sur la Biélorussie du 13 octobre 2008 et élections législatives tenues en Biélorussie le 28 septembre 2008* : France-Union européenne (PC.DEL/826/08), Norvège (PC.DEL/842/08), Ukraine (PC.DEL/861/08 OSCE+), Biélorussie (PC.DEL/848/08 OSCE+)
- c) *Conclusions du Conseil Affaires générales et Relations extérieures de l'Union européenne sur l'Ouzbékistan du 13 octobre 2008* : France-Union européenne (PC.DEL/828/08)
- d) *Conclusions du Conseil Affaires générales et Relations extérieurs de l'Union européenne sur la Moldavie du 13 octobre 2008* : France-Union européenne (PC.DEL/827/08), Moldavie (PC.DEL/838/08)
- e) *Affaire du Comité Helsinki norvégien au Kirghizistan* : Norvège (PC.DEL/837/08), France-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/824/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/833/08), Kirghizistan

- f) *Situation actuelle en Afghanistan* : Afghanistan (partenaire pour la coopération)
- g) *Sommet de la Communauté d'États indépendants, tenu à Bichkek, le 10 octobre 2008* : Kirghizistan (annexe 2)
- h) *Communiqué de presse de l'OSCE du 6 octobre 2008 (SEC.PR/448/08) concernant la Mission de l'OSCE au Kosovo* : Serbie (PC.DEL/851/08), Fédération de Russie (PC.DEL/858/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Président

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LE CALENDRIER ET LES MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 862 (PC.DEC/862) sur le calendrier et les modalités d'organisation de la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 863 (PC.DEC/863) sur la transmission d'un projet d'ordre du jour au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 7 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA RECOMMANDATION AU CONSEIL MINISTÉRIEL TENDANT À CE QU'IL ADOPTE UNE DÉCISION SUR LES PÉRIODES DE SERVICE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Président

Décision : Le Conseil permanent a adopté la Décision No 864 (PC.DEC/864) sur la recommandation au Conseil ministériel tendant à ce qu'il adopte une décision sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Président

Point 8 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

*Reconduction dans ses fonctions du chef de la Présence de l'OSCE en Albanie
(CIO.GAL/158/08 OSCE+) : Président*

Point 9 de l'ordre du jour : **RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

*Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général : Secrétaire général
(SEC.GAL/194/08 OSCE+)*

Point 10 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Document directif sur la nomination des chefs des missions de terrain de l'OSCE (PC.DEL/817/08) : Biélorussie (PC.DEL/847/08 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/846/08 OSCE+), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/834/08), Ouzbékistan (PC.DEL/844/08 OSCE+), Kirghizistan*
- b) *Distribution par la Fédération de Russie d'un document concernant la « Réunion pan-criméenne » (SEC.DEL/262/08) : Ukraine (PC.DEL/862/08 OSCE+) (PC.DEL/863/08 OSCE+), France-Union européenne (PC.DEL/829/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/835/08), Norvège, Fédération de Russie (PC.DEL/857/08 OSCE+), Géorgie*

4. Prochaine séance :

Jeudi 23 octobre 2008, à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/735
16 octobre 2008
Annexe 1

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

735ème séance plénière

PC Journal No 735, point 4 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA GÉORGIE

Monsieur le Président,

Le 15 octobre 2008 ont été entamés des échanges de vues internationaux sur les arrangements de sécurité et de stabilité en Abkhazie et en Ossétie-du-Sud, comme convenu dans l'accord de cessez-le-feu du 12 août.

Pour la première fois, grâce aux efforts conjoints de la communauté internationale, et en particulier de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies et de l'OSCE, a été créé un cadre international par lequel il a été mis fin au monopole autoproclamé de la Russie sur le processus de paix.

Malheureusement, les représentants de la Fédération de Russie ont commencé dès le début à faire obstruction aux pourparlers en demandant que les représentants des régimes mis en place par les forces russes d'occupation y prennent part, tout en s'opposant à la participation des représentants des autorités légitimes de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud (Géorgie). La Fédération de Russie a refusé de participer à la séance plénière officielle à laquelle, ainsi qu'il avait été convenu à l'avance, devaient prendre part les représentants de l'Union européenne, de l'OSCE et de l'Organisation des Nations Unies, en qualité de médiateurs, et la Géorgie, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, en tant que participants officiels. Malheureusement, la décision de la Fédération de Russie de ne pas y participer a compromis le succès des pourparlers pour le reste de la journée.

Ultérieurement, lors de la réunion informelle sur des « points d'information et de procédure », à laquelle les participants ont assisté à titre personnel et les participants géorgiens n'ont pas pris part, les représentants des régimes supplétifs, dépendant en fait de la Fédération de Russie, ont demandé à être inclus dans les pourparlers en tant que « délégations de l'Ossétie-du-Sud et de l'Abkhazie ». Ils ont en outre refusé de prendre place à la même table que les représentants des gouvernements légitimes de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud (Géorgie), dont la population a été victime d'un nettoyage ethnique à la suite de l'agression russe d'août 2008 et souffrait de persécutions politiques depuis le début des années 1990.

En raison de la position négative des représentants des régimes supplétifs, entérinée par la Fédération de Russie, les réunions des groupes de travail sur les questions de sécurité et de stabilité et sur les personnes déplacées et les réfugiés, qui avaient également été convenues à l'avance, n'ont pas eu lieu. La partie géorgienne, conjointement avec les médiateurs internationaux, a attendu jusqu'au dernier moment que la séance ait lieu, mais en raison de la position d'obstruction des représentants des régimes supplétifs et de la Fédération de Russie, l'occasion d'engager un dialogue constructif et effectif a été manquée.

Malgré l'obstruction évidente de la Fédération de Russie aux pourparlers de Genève, la partie géorgienne maintient son appui sans réserve au processus de paix, convaincue qu'un dialogue et des négociations pacifiques constituent le seul moyen d'assurer l'instauration de la sécurité et de la stabilité dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et d'Ossétie-du-Sud ainsi que le retour en toute sécurité et dans la dignité des personnes déplacées et des réfugiés.

La partie géorgienne attend avec impatience le 18 novembre, date à laquelle il est prévu que les négociations selon le modèle de Genève reprendront. La Géorgie garde l'espoir que la Fédération de Russie, qui a fait obstruction aux débats aujourd'hui, se comportera de façon responsable à l'avenir et s'impliquera dans le dialogue effectif et axé sur les résultats pour lequel toutes les conditions préalables sont en place dans le cadre du nouveau modèle de Genève.

Permettez-moi maintenant de saisir cette occasion pour vous informer des développements survenus en Géorgie depuis la dernière séance du Conseil permanent.

Malgré ce qu'elle prétend, la partie russe continue à contrevenir de façon flagrante aux dispositions de l'accord de cessez-le-feu en six points prévoyant le rétablissement du statu quo qui prévalait avant le déclenchement des hostilités.

Les forces russes d'occupation restent sur leurs positions à proximité du village de Parevi, dans le district de Satchkhere et à Akhagori. Il convient de noter que le district d'Akhagori peuplé de Géorgiens n'a jamais été un théâtre de conflit ; or, du fait de l'intervention militaire russe, des habitants du district ont dû quitter leurs foyers et ceux qui sont restés ont été persécutés ; les personnes déplacées n'ont toujours pas la possibilité d'y retourner. Il faut souligner que des envahisseurs russes ont pénétré dans Akhagori et occupé illégalement des villages géorgiens après la signature de l'accord de cessez-le-feu en six points le 12 août.

Les troupes russes d'occupation continuent à contrôler illégalement le territoire de l'Abkhazie supérieure, dont la population géorgienne locale a été expulsée par la force.

La partie russe continue à enfreindre le point 3 de l'accord de cessez-le-feu en six points en faisant artificiellement obstacle à la fourniture d'une aide humanitaire dans l'ensemble des territoires géorgiens occupés. En particulier, la Russie demande illégalement que les missions humanitaires internationales ne pénètrent sur le territoire de Tskhinvali et de l'Abkhazie qu'à partir du territoire de la Russie et non de la Géorgie.

En violation flagrante du point 5 de l'accord de cessez-le-feu en six points, la partie russe maintient toujours et accroît même illégalement sa présence militaire sur les territoires de l'Abkhazie et de la région de Tskhinvali, où, selon la déclaration officielle du Ministère

russe de la défense lui-même, jusqu'à 8 000 hommes sont encore présents. En outre, la partie russe continue à empêcher les observateurs de l'Union européenne et d'autres organisations internationales d'accéder à ces régions. Par ailleurs, un accord a été conclu avec les régimes séparatistes au sujet de la création de bases militaires russes dans ces deux régions, ce qui va aussi directement à l'encontre de l'accord de cessez-le-feu.

Le 13 octobre, l'espace aérien géorgien a été violé à deux reprises par des avions des forces aériennes de la Fédération de Russie.

À 9 h 57, deux véhicules aériens ont franchi la frontière d'État de la Géorgie avec la Russie dans le district de Stepantsminda, ont pénétré à 18 kilomètres à l'intérieur du territoire de la Géorgie et l'ont quitté à 10 h 01 par le district de Java (au voisinage du tunnel de Roki) pour se diriger vers la Fédération de Russie.

Entre 10 h 29 et 12 h 27, trois avions militaires ont pénétré à 45 kilomètres à l'intérieur du territoire de la Géorgie (venant de Mkinvartsveri et de Stepantsminda), ont survolé à plusieurs reprises les districts d'Oni, de Satchkhere, de Java, de Tskhinvali et de Stepantsminda et ont quitté ensuite le territoire de la Géorgie.

Une nouvelle incursion d'avions militaires russes dans l'espace aérien souverain de la Géorgie atteste que la Russie poursuit son agression contre ce pays.

La Géorgie considère, avec la communauté internationale, que le retour en toute sécurité et dans la dignité des réfugiés et des personnes déplacées à leurs lieux de résidence permanente constitue sa tâche prioritaire. Cela ne deviendra possible que si les troupes russes d'occupation sont remplacées par d'authentiques forces de maintien de la paix, qui permettront d'éliminer les conséquences de la politique de nettoyage ethnique massif menée par les troupes russes d'occupation en Géorgie.

La Géorgie lance un appel à la communauté et aux organisations internationales pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de prévenir une agression russe dirigée contre l'État géorgien.

Merci.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/735
16 octobre 2008
Annexe 2

FRANÇAIS
Original : RUSSE

735ème séance plénière

PC Journal No 735, point 4 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DU KIRGHIZISTAN

Monsieur le Président,
Distingués collègues,

Je souhaiterais vous faire savoir que, le 10 octobre 2008, une réunion élargie du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI) s'est tenue à Bichkek sous la direction de M. Kourmanbek Bakiev, Président de la République kirghize.

À l'issue de la réunion, une cérémonie a eu lieu pour la signature des documents qui en ont résulté, dont la « Stratégie de développement économique de la CEI pour la période allant jusqu'en 2020 », et d'un certain nombre d'autres documents visant à améliorer encore la composante organisationnelle de la CEI.

Dans sa déclaration sur les résultats du sommet, le Président Bakiev a évoqué l'une des plus importantes questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir le projet de stratégie de développement économique de la CEI pour la période allant jusqu'en 2020. La mise en œuvre de cette stratégie permettra d'assurer le développement des processus d'intégration dans la sphère économique, de promouvoir une exploitation plus complète du potentiel social et économique de chaque État membre de la CEI et de la Communauté dans son ensemble, d'accroître la compétitivité économique de chacun des pays, d'élargir la coopération mutuellement bénéfique et multidimensionnelle entre les États membres, d'ouvrir la voie à leur entrée avec assurance dans l'économie mondiale, et d'augmenter progressivement le niveau de vie de leur citoyens.

Le chef d'État a noté que la Convention sur la coopération transfrontière entre les États membres de la CEI et l'Accord relatif au Conseil de coopération interrégionale et transfrontière entre les États membres de la CEI avaient été signés au cours du sommet. Compte tenu de la menace mondiale que représente le trafic illicite de stupéfiants, les chefs d'État ont adopté une déclaration portant sur le renforcement de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Le Président a souligné que la réunion avait mis en évidence une volonté commune de la part des États membres de la CEI d'adopter des formes plus concrètes de coopération entre leurs pays, ainsi que l'intérêt marqué par l'ensemble des États membres de la CEI pour la poursuite du renforcement des processus d'intégration.

Le 10 octobre également, une réunion ordinaire du Conseil interétatique de la Communauté économique eurasienne (EURASEC) s'est tenue à Bichkek. À cette réunion, 15 documents, dont un sur la création d'une union douanière et d'un espace économique unique dans le cadre d'EURASEC, ont été signés.

Le même jour s'est tenue une réunion des chefs d'État d'Asie centrale au cours de laquelle des accords de coopération ont été conclus dans des domaines aussi importants que l'utilisation de l'électricité et de l'eau.

Monsieur le Président, je demande que le texte de ma déclaration soit annexé au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/862
16 octobre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

735ème séance plénière

PC Journal No 735, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION No 862
CALENDRIER ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE
LA SEIZIÈME RÉUNION DU CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Helsinki, 4 et 5 décembre 2008)

I. Calendrier

Jeudi 4 décembre 2008

- 10 heures **Séance d'ouverture (publique)**
- Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour
 - Allocution d'un représentant du pays hôte
 - Allocution du Président en exercice de l'OSCE
 - Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
 - Rapport du Secrétaire général de l'OSCE
- Première séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégation
- 12 h 40 Photo de famille
- 13 heures Déjeuner de travail à l'intention des ministres des affaires étrangères/chefs de
 délégation
- Déjeuner séparé à l'intention des autres membres des délégations

- 15 heures – **Deuxième séance plénière (privée)**
18 heures
- Déclarations des chefs de délégation
- 19 h 30 Réception à l'intention des membres des délégations et de la presse
- 20 heures Dîner officiel à l'intention des ministres des affaires étrangères/chefs de délégation

Vendredi 5 décembre 2008

- 9 h 30 **Troisième séance plénière (privée)**
- Déclarations des chefs de délégation
 - Adoption des documents du Conseil ministériel
 - Questions diverses
- Séance de clôture (publique)**
- Allocution d'un représentant du pays hôte
 - Clôture officielle (déclarations des Présidents en exercice actuel et entrant)
- 13 h 30 Conférence de presse des ministres de la Troïka de l'OSCE

II. Modalités d'organisation

1. La seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux règles de procédure de l'OSCE.
2. La Réunion se tiendra au Centre des expositions d'Helsinki. Les délégations des États participants disposeront d'un siège à la table, de quatre en retrait et de sièges supplémentaires dans la salle des séances plénières. L'Union européenne (UE) disposera d'un siège supplémentaire à côté de l'État participant qui assume la Présidence de l'UE. Des sièges seront réservés aux organisations, institutions et pays invités.
3. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ces organisations seront invitées à prendre la parole dans l'ordre indiqué ci-dessus après les interventions des États participants et des partenaires pour la coopération.

4. Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à assister à la Réunion et, si elles le souhaitent, à y présenter des contributions écrites :

Agence internationale de l'énergie, Agence internationale de l'énergie atomique, Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque mondiale, Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays sans littoral en développement et les petits États insulaires en développement, Comité international de la Croix-Rouge, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Communauté d'États indépendants, Communauté économique eurasiennne, Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie, Conseil de coopération régionale, Conseil des États de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Cour pénale internationale, Europol, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fonds monétaire international, Forum régional de l'ANASE, Groupe d'action financière, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative pour la région adriatique et ionienne, Ligue des États arabes, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération économique de la mer Noire, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la Conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation internationale de police criminelle, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation mondiale des douanes, Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour le développement, Secrétariat de la Charte de l'énergie, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et Union africaine.

* * * * *

Activités menées en parallèle à la Réunion du Conseil ministériel

Le 3 décembre 2008, les ministres de la Troïka de l'OSCE et les ministres des affaires étrangères des partenaires méditerranéens pour la coopération se réuniront à 18 heures. Les ministres de la Troïka de l'OSCE et les ministres des affaires étrangères des partenaires asiatiques pour la coopération se réuniront à 19 heures.

Les ministres de la Troïka de l'OSCE et les ministres des États participants de l'OSCE qui assumeront la Présidence de l'Organisation en 2010 et 2011 – le Kazakhstan et la Lituanie – se réuniront le 3 décembre 2008 à 20 heures.

Les modalités d'organisation prévues pour la seizième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliqueront pas aux activités parallèles.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/863
16 octobre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

735ème séance plénière
PC Journal No 735, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION No 863
TRANSMISSION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR
AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à son Président de transmettre au Président du Conseil ministériel un projet d'ordre du jour pour la seizième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/864
16 octobre 2008

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

735ème séance plénière

PC Journal No 735, point 7 de l'ordre du jour

DÉCISION No 864
RECOMMANDATION AU CONSEIL MINISTÉRIEL
TENDANT À CE QU'IL ADOPTE UNE DÉCISION SUR LES
PÉRIODES DE SERVICE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

1. Prie son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur les périodes de service du Secrétaire général de l'OSCE, tel qu'il figure dans le document MC.DD/3/08 du 25 juillet 2008 ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte cette décision selon une procédure d'approbation tacite expirant le mercredi 22 octobre 2008 à midi HEC.